



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1766

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : Aménagement des places Ampère et Fayard - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1766**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Aménagement des places Ampère et Fayard - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les places Ampère et Fayard se situent dans le cœur historique de la commune de Couzon au Mont d'Or. Ce centre est riche de son patrimoine d'exception : église, château, parc ou bâti historique. Et pourtant, il se caractérise aussi par la coupure créée par la ligne SNCF Paris-Lyon-Marseille et par la présence très forte de l'automobile avec une place prépondérante pour le stationnement. L'espace public ne propose pas de cheminement piéton sécurisé et ne permet pas une bonne mise en valeur du patrimoine ni des commerces alentours.

La place Ampère, qui se situe à l'avant de l'église, se caractérise par une place très importante donnée à la circulation et au stationnement. La place Fayard se situe en arrière de l'église avec essentiellement du stationnement de véhicules.

Les objectifs de réaménagement de ces places s'articulent autour de 4 axes :

- valoriser le patrimoine historique,
- rationaliser le stationnement dans le centre,
- valoriser et sécuriser les modes doux,
- apaiser la circulation automobile.

Afin d'atteindre ces objectifs, le parti d'aménagement suivant a été validé :

- la place Ampère sera dégagée d'une partie du stationnement existant devant l'église pour permettre une mise en valeur de ce patrimoine et la création d'une réelle place pour les piétons devant le parvis,
- les sens de circulation seront revus avec une mise en sens unique devant l'église afin de libérer une emprise confortable pour la place Ampère tout en permettant de conserver du stationnement nécessaire devant les commerces,
- la place Fayard, à l'arrière de l'église, sera réorganisée pour dégager de l'espace au pied de l'église. Un cheminement piéton plus aisé sera créé afin de compléter la liaison piétonne qui relie l'église à la gare de Couzon au Mont d'Or,
- un nouveau parking sera créé rue Dupont, pour compléter les pertes en stationnement générées par l'aménagement de la place Ampère.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique Garder le cap du développement économique - Réaliser de grands projets structurants - Renforcer les centres urbains (axe A 22).

L'estimation globale de l'opération s'établit à 1 195 000 € TTC, comprenant :

- des travaux de voirie,
- des travaux de plantation,
- des travaux d'eaux pluviales,
- une acquisition foncière sur le domaine de Réseau ferré de France (RFF).

Les travaux seront réalisés par lots traités par voie d'appel d'offres ouvert ou de marchés à bons de commande ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des places Ampère et Fayard à Couzon au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants sur l'opération n° 2263, pour un montant total de 1 195 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 634 000 € en 2011,
- 561 000 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.